




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19419-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.225**

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONVENTION DE PRET - VILLE - CROUS AIX EN PROVENCE POUR LA REALISATION DE L'EXPOSITION DES DINOSAURES JUSQU'AU TEMPS DU TRAIN A VAPEUR.

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



08.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements
Direction Archéologie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PRET - VILLE - CROUS AIX EN PROVENCE POUR LA REALISATION DE L'EXPOSITION DES DINOSAURES JUSQU'AU TEMPS DU TRAIN A VAPEUR. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicitée par le CROUS AIX-MARSEILLE pour le prêt de l'exposition «*Des dinosaures jusqu'au temps du train à vapeur*», qui a été présentée à la Cité du Livre, en 2011, dans le cadre du cinquantenaire de la SEMEPA. La demande de prêt concerne les panneaux de l'exposition.

Cette manifestation se tiendra, du 19 mars au 20 avril 2012, dans la salle d'exposition du centre culturel du CROUS et dans le restaurant universitaire des Gazelles, deux lieux situés à proximité de différents établissements universitaires.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir, à un public d'étudiants, les résultats des fouilles archéologiques récentes et de faire connaître les actions et missions de la Direction Archéologie de la ville ; il contribue ainsi au rayonnement du patrimoine archéologique communal et à une meilleure lisibilité, par les étudiants en sciences humaines d'Aix-Marseille Université, des champs de compétence couverts par la Direction Archéologie et des possibilités de stage offerts par ce service.

Il est aussi l'occasion de continuer à faire vivre une manifestation qui a reçu un accueil très favorable de la part du public, en 2011, mais qui n'avait pu bénéficier d'une durée de présentation satisfaisante (3 semaines seulement).

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt à titre gracieux, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville d'Aix-en-Provence et le CROUS AIX-MARSEILLE,
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

2012.225 - CONVENTION DE PRET - VILLE - CROUS AIX EN PROVENCE POUR LA REALISATION DE L'EXPOSITION DES DINOSAURES JUSQU'AU TEMPS DU TRAIN A VAPEUR.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Christian LOUIT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION TEMPORAIRE DE PRET
DE L'EXPOSITION « DES DINOSAURES AU TRAIN A VAPEUR »**

L'an deux mille douze

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, autorisée par délibération du conseil municipal en date du.....ci-après dénommée la Commune

ET

Le CROUS AIX-MARSEILLE, représenté par le Directeur du CROUS, Monsieur Pierre RICHTER, ci-après dénommée l'Emprunteur, d'autre part,

PREAMBULE

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicitée par le CROUS AIX MARSEILLE pour le prêt de l'exposition intitulée « *Des dinosaures au train à vapeur* », qui avait été présentée à la Cité du Livre, en 2011, dans le cadre du cinquantième anniversaire de la SEMEPA. La nouvelle présentation se déroulera du 19 mars au 20 avril 2012, dans les locaux du service culturel du CROUS et dans le restaurant universitaire des Gazelles.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir, à un public étudiant d'origines diverses, les résultats des recherches archéologiques conduites sur la ville ces 25 dernières années et de faire connaître les actions et les missions de la Direction Archéologie. Il contribue ainsi au rayonnement du patrimoine archéologique communal.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives et juridiques (sécurité, assurance et conservation), la Direction Archéologie souhaite l'établissement d'une convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt de l'exposition.

ARTICLE 2- PRET D'OEUVRES

Le prêt concerne les panneaux de l'exposition.

ARTICLE 3 - DUREE DU PRET

Le prêt s'effectue du 19 mars au 20 avril 2012.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

L'emprunteur prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer les garanties habituelles de sécurité.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'emprunteur devra présenter une attestation d'assurance garantissant tous risques (assurance clou à clou).

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Le prêt est effectué à titre gracieux.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour la durée de l'exposition. Elle ne peut être prorogée par tacite reconduction. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- RESILIATION

Le non - respect d'une de ces clauses entraînerait, après discussion et désaccord persistant avec la Commune, la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de signature par les parties et après notification aux intéressés.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
En l'Hôtel de Ville
13616 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Pour le CROUS AIX-MARSEILLE
Au CROUS AIX-MARSEILLE
31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence cedex 1

A Aix-en-Provence, le.....

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Pour le CROUS AIX MARSEILLE

Le Maire

Le Directeur du CROUS,

Maryse JOISSAINS-MASINI

Monsieur Pierre RICHTER

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.